



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Nathalie PICAUD, Mikaël MARZIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Véronique LAMOUR, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon LE METAYER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Marie-Christine TALMONT
Stéphanie LE TOQUIN à Didier LE GAILLARD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann HEMON

Secrétaire de séance : Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation de l'Élu Correspondant Défense
Délibération n°2026_27
Nom.Actes (5.3)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_2026_27-DE

Besler
Levrault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de désigner un élu correspondant chargé d'assurer le lien avec les instances de Défense, de Sécurité nationale et civile ;

CONSIDÉRANT que cette fonction comprend la coordination avec les autorités préfectorales et les autorités militaires, la représentation de la commune dans les dossiers relevant de la Défense et de la sécurité civile, ainsi que l'appui en cas de crise ou d'exercice conformément aux PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et PCIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que les nominations peuvent avoir lieu sans recours au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La désignation de l'**Élu correspondant Défense** permet :

- d'assurer le suivi des dossiers et projets relatifs à la Défense et à la sécurité civile ;
- de coordonner les actions avec les autorités préfectorales et les services militaires ;
- de relayer les informations et sollicitations auprès du Conseil Municipal et des services municipaux concernés ;
- de représenter la commune lors des événements, réunions ou actions organisés par les instances de Défense et de sécurité civile ;
- d'assurer la liaison avec les services compétents en cas de crise ou d'exercice, conformément aux PCS et PCIS ;
- de faire remonter les questions et besoins des habitants liés à cette thématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** sans recours au scrutin secret, Ghislain CANTÉ en qualité d'Élu correspondant Défense titulaire ;
- **DE DÉSIGNER** Sylvain GAUTIER en qualité de suppléant ;
- **DE PRÉCISER** que ces désignations prennent effet immédiatement et constituent le point de contact officiel de la commune pour toutes les questions et sollicitations relatives à la Défense, à la sécurité civile et à la gestion des crises.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 3 avril 2026*

*Yoann LE FICHER,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

